

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR TECHNICO-COMMERCIAL

E3 - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

SESSION 2020

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Matériel autorisé :

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Tout autre document est interdit

Le sujet comporte deux parties indépendantes :

Dans la première partie, vous exploiterez et analyserez une documentation juridique.

Dans la deuxième partie, vous justifierez ou proposerez des réponses à une problématique économique.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Article L 1225-55 du Code du travail.

Annexe 2 : La modification du contrat de travail.

Annexe 3 : La notion d'emploi similaire.

Annexe 4 : Arrêt du 19 juin 2013 (extraits) - Cour de cassation chambre sociale.

Annexe 5 : Accord entre l'UE et le Mercosur : ce qu'il faut en retenir.

Annexe 6 : L'UE et le Mercosur signent un accord controversé.

Annexe 7 : Qu'est-ce que la COP 21 ?

Annexe 8 : Le commerce et l'environnement.

PREMIÈRE PARTIE : Exploitation et analyse d'une documentation juridique (12 points)

Claire Deauville est responsable des ventes dans une entreprise aéronautique. Elle anime et dirige une équipe de 10 technico-commerciaux. Suite à la naissance de son premier enfant, elle a bénéficié d'un congé de maternité, qu'elle a prolongé d'un congé parental d'éducation. À son retour, la direction de l'entreprise lui propose un poste de responsable de ressources humaines. Elle s'occupera du recrutement des commerciaux, elle percevra un salaire équivalent. En effet, pour la direction, ce poste est similaire à ses fonctions précédentes.

Claire Deauville refuse et souhaite réintégrer le poste qu'elle occupait avant son congé de maternité. Elle vous interroge sur la validité d'une telle situation.

En vous aidant des annexes 1 à 4, ainsi que de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

- 1. Définir les éléments constitutifs du contrat de travail.**
- 2. Analyser la décision de la cour de cassation (les parties, les faits, la procédure antérieure, les prétentions des parties, le problème juridique et la solution adoptée par la cour).**
- 3. Présenter les arguments que Claire Deauville peut opposer à son employeur pour justifier sa réintégration sur le même poste.**
- 4. Expliquer les possibilités légales laissées à l'employeur en cas de refus de Claire Deauville d'occuper le nouveau poste.**

DEUXIÈME PARTIE : Argumentation structurée (8 points)

L'entreprise aéronautique dans laquelle travaille Claire Deauville vend ses produits à l'international. Elle souhaite s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

À l'image de la signature de l'accord historique Mercosur-UE, la libéralisation des échanges qui s'est intensifiée au cours des dernières décennies, provoque autant d'attentes en matière de développement, que d'inquiétudes quant à la dégradation de l'environnement.

À l'aide des annexes 5 à 8 et de vos connaissances, vous traiterez dans une réponse argumentée et structurée le sujet suivant :

Le développement du commerce international est-il conciliable avec la protection de l'environnement ?

ANNEXE 1 : Article L 1225-55 du Code du travail

À l'issue du congé parental d'éducation ou de la période d'exercice de son activité à temps partiel, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Disponible sur www.legifrance.fr (consulté le 25-11-2019).

ANNEXE 2 : La modification du contrat de travail

Deux situations doivent être distinguées :

- l'employeur peut souhaiter modifier un ou plusieurs éléments essentiels du contrat de travail : dans ce cas, cette modification, assimilée à une modification du contrat lui-même, nécessite l'accord du salarié concerné ;
- les modifications décidées par l'employeur peuvent ne constituer qu'un changement des conditions de travail du salarié ; dans ce cas, l'employeur peut imposer ces changements au salarié, dans le cadre de son pouvoir de direction.

[...] Les éléments essentiels du contrat de travail ne font pas l'objet d'une définition légale. En font partie la rémunération, la qualification, la durée du travail stipulée au contrat et, plus généralement, les attributions du salarié. [...]

- Le simple changement des conditions de travail peut être imposé par l'employeur dans le cadre de son pouvoir de direction. Le refus du salarié n'entraîne pas, à lui seul, la rupture du contrat mais constitue une faute professionnelle que l'employeur peut sanctionner, au besoin par le licenciement. L'employeur peut éventuellement prononcer un licenciement pour faute grave, sans préavis ni indemnités.
- La modification d'un élément essentiel du contrat de travail ne peut être imposée par l'employeur, mais seulement proposée au salarié concerné. En cas de refus de ce dernier, il appartient à l'employeur, soit de renoncer à modifier le contrat, soit de licencier le salarié. Il doit alors respecter la procédure de licenciement, le préavis et, le cas échéant, verser des indemnités de licenciement.

Disponible sur www.travail-emploi.gouv.fr (consulté le 25-11-2019).

ANNEXE 3 : La notion d'emploi similaire

À l'issue de certains congés, il se peut que le poste de travail initial du salarié n'existe plus. Afin de surmonter cette difficulté, le Code du travail et la jurisprudence utilisent la notion d'emploi - ou de poste - similaire.

Le salarié n'est pas en droit d'exiger de reprendre les fonctions qu'il occupait avant son congé. L'employeur doit néanmoins lui proposer un emploi correspondant à sa qualification et impliquant des attributions identiques.

Tous les textes disposant que le salarié doit retrouver un emploi similaire ajoutent qu'il doit également bénéficier d'une "rémunération au moins équivalente."

Le poste de travail se définit aussi par sa localisation géographique [...]. La jurisprudence considère que la nouvelle affectation du salarié constitue un simple changement des conditions de travail, relevant du pouvoir de direction de l'employeur, dès lors qu'elle se situe dans le même secteur géographique que la précédente.

Disponible sur www.archives.lesechos.fr (consulté le 25-11-2019).

BTS Technico-Commercial		Session 2020
Environnement économique et juridique	20NCTCE3EJ	Page 3 / 6

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Bourges, 25 novembre 2011), que Mme X..., [...] qui a été engagée le 3 octobre 2000 par la société Havas voyages, [...] en qualité d'agent de vente, a été mutée le 20 juin 2005 à l'agence de Bourges en qualité de chef de section ; qu'elle a été en congé maternité à compter du 19 septembre 2006, suivi d'un congé parental jusqu'au 21 février 2008 ; qu'à la suite d'un échange de courrier, l'employeur lui a indiqué le 20 janvier 2008 qu'elle ne reprendrait pas son poste à l'agence de Bourges mais qu'elle devrait choisir entre celles de Montargis et de Vincennes ; qu'à la suite du refus opposé par la salariée le 7 février 2008, l'employeur lui a confirmé, par lettre recommandée du 12 février 2008, son affectation à l'agence de Montargis à compter du 22 février 2008 ; que soutenant que la mutation proposée constituait une rétrogradation modifiant son contrat de travail, l'intéressée a pris acte de la rupture de son contrat de travail le 21 février 2008 ; qu'elle a saisi la juridiction prud'homale pour obtenir le paiement de diverses sommes ;

Attendu que l'employeur fait grief à l'arrêt de dire que la prise d'acte de rupture est fondée et de le condamner en conséquence au paiement de sommes à titre [...] de dommages-intérêts pour licenciement dénué de cause réelle et sérieuse, [...] alors, selon le moyen :

[...] que l'emploi proposé à un salarié à l'issue du congé parental d'éducation est similaire à son emploi précédent lorsqu'il n'implique pas de modification du contrat de travail [...] ; que pour affirmer que l'emploi proposé à Mme X... à Montargis n'était pas similaire à son précédent emploi à Bourges, la cour d'appel, qui a constaté que les fonctions afférentes aux postes de Bourges et de Montargis étaient identiques, s'est bornée à relever qu'« autour du responsable d'agence il y avait deux salariés à Bourges contre un seul à Montargis » ; qu'en statuant ainsi, sans caractériser une modification du contrat de travail de Mme X..., la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard des articles L. 1221-1 et L. 1225-55 du code du travail et 1134 du code civil ; [...]

Mais attendu, d'abord, que selon les dispositions de l'article L. 1225-55 du code du travail, à l'issue du congé parental d'éducation, la salariée retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente ; qu'il en résulte que la réintégration doit se faire en priorité dans le précédent emploi ; [...]

Attendu, ensuite, que la cour d'appel a estimé que le manquement de l'employeur à son obligation légale de réintégrer la salariée dans le poste qu'elle occupait avant son départ en congé, justifiait la prise d'acte de la rupture de son contrat de travail par l'intéressée, laquelle produisait les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ; [...]

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Disponible sur www.legifrance.gouv.fr (consulté le 25-11-2019).

ANNEXE 5 : Accord entre l'UE et le Mercosur : ce qu'il faut en retenir

L'accord entre l'UE et le Mercosur, avec plus de 770 millions de consommateurs concernés et 18 000 milliards d'euros de PIB, est l'un des plus importants du monde. L'UE et le Mercosur échangent annuellement 88 milliards d'euros de biens, avec une balance très légèrement favorable aux Européens (+ 2,5 milliards d'euros). Ces échanges, qui situent le Mercosur aux alentours de la dixième place parmi les partenaires commerciaux de l'UE, restent néanmoins modestes par rapport aux 675 milliards d'euros échangés avec les Etats-Unis, leur premier partenaire.

Droits de douane. L'accord doit permettre d'éliminer à terme 99 % des droits de douane entre les deux parties au niveau industriel et agricole. Il concerne aussi les services, les marchés publics, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et la propriété intellectuelle. [...]

L'accord protégera 357 indications géographiques européennes, comme le comté ou le jambon de Parme, dans une zone où, selon la Commission, elles sont souvent copiées [...].

À l'instar de tous les accords récemment signés par l'UE, celui-ci inclut un chapitre sur le développement durable. Ce chapitre couvrira des domaines comme « la conservation des forêts, le respect des droits des travailleurs et la promotion d'un comportement responsable des entreprises ». L'UE et le Mercosur s'engagent aussi « à mettre en œuvre efficacement l'accord de Paris sur le climat », met en avant Bruxelles.

Ce traité négocié avec quatre pays d'Amérique du Sud concerne quelque 770 millions de consommateurs. Il doit encore être ratifié par tous les Etats membres de l'UE.

Disponible sur www.leparisien.fr 29-06-2019.

Annexe 6 : L'UE et le MERCOSUR signent un accord controversé

L'Union européenne a conclu le 28-6-2019 un accord de libre-échange avec l'espace économique formé par le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay. La Commission a qualifié d'« historique » cet accord qui devrait créer un marché de 780 millions de consommateurs sud-américains et européens. Pour bénéficier de cet accord, le Brésil s'est engagé à respecter l'accord de Paris sur le climat. ONG et écologistes sont furieux, ils alertent sur la déforestation de l'Amazonie, la destruction de l'environnement et de l'agriculture traditionnelle et l'usage irrégulier des pesticides au Brésil. Ils dénoncent l'arrivée sur le marché européen de denrées du Mercosur (comme le quota annuel de 99 000 tonnes de bœuf sud-américain... alors que les éleveurs, notamment français, traversent une passe difficile) produites selon des critères environnementaux et sociaux bien moindres. En six mois, le Brésil a homologué 239 pesticides, dont une forte proportion de produits classés toxiques ou hautement toxiques pour la santé et l'écologie, et quelque « 31 % de ces pesticides sont interdits dans l'Union européenne (M. Astrini Greenpeace) »

Source : *Le Monde*, 30-6-2019

ANNEXE 7 : Qu'est-ce-que la COP 21 ?

La COP est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les pays signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). L'édition 2015 (COP 21) a été organisée par la France, l'accord de Paris qui y a été adopté marque un tournant dans la lutte contre le réchauffement climatique puisqu'il engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2 °C d'ici 2100. La conférence a réuni les délégations officielles de 195 États et de l'Union européenne, représentants d'État et négociateurs.

Disponible sur www.apc-paris.com 4-12-2018.

BTS Technico-Commercial		Session 2020
Environnement économique et juridique	20NCTCE3EJ	Page 5 / 6

[...] Le ministère de l'Environnement a engagé des travaux pour mieux évaluer les liens entre commerce et environnement, afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les accords commerciaux.

[...] L'impact du commerce international sur l'environnement demeure difficile à évaluer car il résulte de la combinaison de plusieurs effets qui ne vont pas tous dans le même sens parmi lesquels :

- ♦ l'effet « d'échelle », lié à l'accroissement des échanges, des transports et de la production (allocation des ressources plus efficace) est généralement négatif pour l'environnement. Le commerce peut ainsi être une source de pressions sur le climat (émissions de gaz à effet de serre générées directement ou indirectement par le transport, l'augmentation de l'activité économique...), la biodiversité (la circulation de marchandises favorisant la colonisation d'espèces exotiques envahissantes, de pathogènes, de ravageurs), la qualité de l'air et de l'eau (pollutions du transport routier, maritime ou aérien) ;
- ♦ l'effet « technique » du commerce : facilitation de la mise à disposition et du déploiement de technologies propres (énergies renouvelables...), et réduction de leur coût. Cet effet est bénéfique pour l'environnement. [...]

D'après le site du **ministère de la Transition écologique et solidaire**,
Disponible sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr (consulté le 22-11-2019).